Nations Unies S/2020/372



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 mai 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document sur les méthodes de travail qui seront celles du Conseil de sécurité pour le mois de mai 2020, sous la présidence de l'Estonie (voir annexe). Le document a été approuvé par les membres du Conseil au vu des défis que continue de poser la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) pour l'application des procédures habituelles du Conseil.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Sven **Jürgenson**

20-06469 (F) 080520 080520



Annexe

Méthodes de travail du Conseil de sécurité sous la présidence de l'Estonie (mai 2020)

1. Le 1er mai 2020, l'Estonie a pris la présidence du Conseil de sécurité, qui poursuit ses travaux en dépit de circonstances extraordinaires.

2. Les restrictions actuellement imposées par le Gouverneur de l'État de New York en lien avec la maladie à coronavirus (COVID-19) seront en vigueur à New York jusqu'au 15 mai au moins. Le Secrétaire général a quant à lui publié des mesures visant à limiter la présence du personnel des Nations Unies dans les locaux de l'ONU jusqu'au 31 mai 2020. Les restrictions imposées, en raison de la pandémie de COVID-19, à la tenue présentielle de grandes réunions devraient être maintenues jusqu'à la fin de juin 2020.

3. Après avoir consulté le Secrétariat et tous les membres du Conseil, l'Estonie prévoit d'appliquer les directives ci-après, qui visent à permettre au Conseil de poursuivre ses travaux, au cours du mois de mai, dans toute la mesure du possible.

4. Les présentes directives s'inspirent, en les précisant, des directives énoncées dans les lettres adressées aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil, l'une datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), l'autre datée du 2 avril 2020 (S/2020/273).

5. Les membres du Conseil, ayant évalué les mesures énoncées dans la lettre datée du 27 mars 2020 (S/2020/253), sont convenus que, pour permettre au Conseil de s'acquitter de son mandat, la procédure d'adoption des résolutions décrite dans ladite lettre demeurera en vigueur aussi longtemps que seront appliquées les restrictions aux déplacements imposées à New York du fait de la pandémie de COVID-19. La mise en œuvre de cette procédure sera réévaluée à la fin du mois de mai ; elle pourra être révisée, ajustée ou interrompue, pour autant que tous les membres en conviennent.

6. Les présentes directives, motivées par les circonstances exceptionnelles, sans précédent, que nous vivons actuellement, feront l'objet d'une révision, si ces circonstances venaient à changer au cours de la présidence de l'Estonie en mai, en étroite consultation avec tous les membres du Conseil et en fonction de l'évolution de la situation en lien avec la pandémie de COVID-19.

Programme de travail non officiel du Conseil

7. Par souci de transparence, la présidence entend publier un programme de travail non officiel après avoir consulté les membres du Conseil au cours du premier jour ouvrable de son mandat. Le programme inclura toutes les activités du Conseil, qui devront être menées principalement par visioconférence ou via une procédure écrite, pour les adoptions.

8. Le programme de travail non officiel sera distribué par la Mission permanente de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies à tous les Membres de l'Organisation et publié sur le site Web du Conseil, ainsi que sur le site Web de la Mission permanente de l'Estonie.

Débats

9. Les débats virtuels qui se tiendront sous la présidence de l'Estonie seront désignés par les termes de « visioconférence publique sur [point de l'ordre du jour à débattre] » et de « visioconférence privée sur [point de l'ordre du jour à débattre] ».

10. Avec l'aide de la Division des affaires du Conseil de sécurité, la présidence prévoit de travailler dans l'esprit du Règlement intérieur provisoire du Conseil, en

veillant à ce que tous les membres du Conseil participant à un débat virtuel soient représentés par des représentants dûment accrédités, conformément à l'article 13, que l'ordre du jour soit adopté au début des travaux de la visioconférence, conformément à l'article 9, et que toute autre règle, le cas échéant, relevant du chapitre VI, intitulé « Conduite des débats », soit respectée.

11. Le Président du Conseil pourra convier des États Membres, des membres du Secrétariat ou des personnes qui ne sont pas membres du Conseil à participer à une visioconférence publique, conformément aux articles 37 et 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

12. Jusqu'à résolution des contraintes techniques, les visioconférences se dérouleront en anglais.

Annonce des visioconférences

13. Le jour précédant la visioconférence, la présidence du Conseil transmettra à tous les Membres de l'ONU et aux médias, par courrier électronique, un message du Président du Conseil annonçant la tenue de la réunion. Elle rendra public à l'avance, sur les réseaux sociaux, le programme de la ou des réunion(s) qui se tiendront le jour même.

14. Des informations sur l'ordre du jour quotidien du Conseil seront également publiées à l'intention de tous les Membres et du grand public dans le programme de travail affiché sur le site Web du Conseil.

Procès-verbaux de séance

15. Tant que la situation demeurera inchangée, il ne sera pas publié de procès-verbal des visioconférences. Les résumés des travaux et autres informations concernant les visioconférences sont publiés sur le site Web du Conseil, à la rubrique consacrée aux visioconférences et à leurs résultats (intitulée, en anglais, « VTCs of the Security Council members and outcomes during the COVID-19 pandemic (March-May 2020) »).

16. La présidence encouragera les intervenantes et intervenants, le cas échéant et conformément à leur pratique, à lui communiquer leurs exposés. Les représentantes et représentants spéciaux du Secrétaire général, les envoyées et envoyés spéciaux du Secrétaire général et les chefs de département pourront publier, si tel est leur vœu, leurs déclarations au Conseil sur la page Web qui est réservée à leur mission ou à leur département sur le site de l'ONU.

17. Le Président du Conseil distribuera comme document du Conseil, dans les quarante-huit heures suivant la fin de la visioconférence, une compilation des interventions des participants à la réunion – auteurs d'exposés, membres du Conseil et non-membres – qui auront demandé que leur déclaration figure dans ledit document. À cette fin, les membres du Conseil et les non-membres sont invités à envoyer leurs déclarations à la présidence dès que possible, et au plus tard le jour de la réunion. Il ne sera pas diffusé de compilation pour les visioconférences privées réunissant des membres du Conseil.

Diffusion en direct sur le site de l'ONU ; participation de non-membres

18. Les visioconférences publiques seront intégralement diffusées sur le site Web de l'ONU. Les visioconférences privées ne seront pas diffusées.

19. Les États Membres de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil seront invités par la présidence à soumettre des déclarations écrites, qui seront intégrées dans la compilation, pour les visioconférences publiques du Conseil qui se tiendront sur les

questions suivantes : « Méthodes de travail » (15 mai) et « Protection des civils en période de conflit armé » (27 mai). Les non-membres du Conseil pourront être invités à faire des déclarations orales lors des réunions susmentionnées, si les conditions techniques le permettent.

Enregistrements de visioconférences publiques

20. En collaboration avec le Secrétariat, le Président demande que les diffusions sur le Web des déclarations prononcées lors des visioconférences publiques du Conseil continuent d'être rendues publiques et archivées parmi les émissions diffusées sur le Web de l'ONU.

Résultats des séances d'information par visioconférence suivies de consultations par visioconférence

21. Dans la mesure du possible, et en accord avec les membres du Conseil, la présidence facilitera la négociation des éléments transmis à la presse pour chaque débat du Conseil. Le Président fera une présentation orale, diffusée sur le site Web de l'ONU, de tout élément destiné à la presse qui aura été convenu.

Adoption de résolutions

22. La présidence appliquera l'accord conclu par les membres du Conseil sous la présidence assurée par la Chine au mois de mars 2020 et décrit dans la lettre datée du 27 mars 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil, en ce qui concerne la procédure écrite à mettre en œuvre pour l'adoption de résolutions, en tant que de besoin.

Déclarations de la présidence

23. En l'absence d'objections, l'adoption des déclarations de la présidence qui auront été approuvées électroniquement par consensus à l'issue d'une procédure d'approbation tacite d'une durée minimale de vingt-quatre heures sera annoncée par le Président lors d'une visioconférence publique. Les déclarations auront le même statut que celles qui sont adoptées dans la salle du Conseil de sécurité. Elles seront également publiées en tant que document officiel du Conseil.

Conduite des travaux des membres du Conseil par visioconférence

24. Dans un souci d'efficacité maximale, la présidence demande à tous les participants de veiller à ce que les représentantes et représentants titulaires et leurs suppléant(e)s se connectent simultanément, garantissant ainsi qu'en cas d'interruption de la connexion d'un(e) représentant(e), un(e) suppléant(e) puisse immédiatement prendre sa place. Cette procédure permettra de réduire au minimum la nécessité de suspendre la réunion si les participants perdent la connexion.

25. Il est fortement recommandé à tous et à toutes – représentant(e)s, suppléant(e)s et intervenant(e)s – de tester leurs microphones et leur équipement vidéo trente minutes avant le début de la visioconférence, notamment en se connectant via les liens prévus à cet effet, et de suivre les conseils techniques prodigués par les techniciens de l'ONU.

26. Conformément à la pratique générale, l'ordre des orateurs et oratrices pour les visioconférences des membres du Conseil sera établi par tirage au sort.

Organes subsidiaires du Conseil

27. La présidence souhaite que les organes subsidiaires du Conseil poursuivent leurs travaux, dans toute la mesure du possible.